

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT****N ° 2568**

présenté par

Mme Pételle, M. Anato, M. Belhaddad, Mme Claire Bouchet, M. Buchou, Mme Clapot, M. Maire,  
M. Martin, Mme Racon-Bouzon, Mme Sarles, Mme Vanceunebrock et Mme Zitouni

-----

**ARTICLE 45**

À l'alinéa 4, après la troisième occurrence du mot :

« janvier »,

insérer les mots :

« de la deuxième année ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de laisser un délai plus long aux associations pour qu'elles puissent se conformer aux nouveaux dispositifs. Le délai d'un an paraît trop court pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles contraintes prévues par le texte. Cela est d'autant plus vrai pour une association membre d'une union, car la modification des statuts doit s'opérer dans le cadre d'un calendrier national.